DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 51/2008

du 25 avril 2008

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 10/2008 du 1er février 2008 [1].

(2) La recommandation 2007/657/CE de la Commission du 11 octobre 2007 concernant le réseau électronique reliant les mécanismes officiellement désignés pour le stockage centralisé des informations réglementées, visé dans la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil [2], doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 42 (recommandation 2004/384/CE de la Commission) de l'annexe IX de l'accord:

«43. **32007 H 0657**: recommandation 2007/657/CE de la Commission du 11 octobre 2007 concernant le réseau électronique reliant les mécanismes officiellement désignés pour le stockage centralisé des informations réglementées, visé dans la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 267 du 12.10.2007, p. 16).»

Article 2

Les textes de la recommandation 2007/657/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 154 du 12.6.2008, p. 20.
[2] JO L 267 du 12.10.2007, p. 16.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.